

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 01 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel
de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent
LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C George, M-C. Michel, J. Pinet, M. Ganassali,
R. Colin, G. Pirot, N. Bertin, Y Gallois, S. Gauthier, C. Charton.

Absents excusés : -

Absent : M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Projet agrivoltaïque sur le territoire de Senard

Délibération n° 01

Dans le cadre du projet agrivoltaïque présenté par JP Energie (JPee) combinant une
activité agricole et la production d'énergie solaire sur le territoire de Senard dans le
secteur de la Vallée Jacquin et, suite à la réunion publique d'information qui s'est
tenue en mairie de Senard, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la
réception d'une lettre ouverte en mairie issue du Collectif « Non à la centrale
solaire de Senard » demandant « formellement l'abandon de ce projet de centrale
solaire ».

A ce stade de la réflexion, Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal.

Aussi, au vu des éléments présentés par le comité de projet et des revendications
formulées par le Collectif « Non à la centrale solaire de Senard » demandant
« formellement l'abandon de ce projet de centrale solaire », le Conseil Municipal
souligne les problèmes de visibilité par rapport aux habitations et surtout sa nature
à porter atteinte au paysage et, en conséquence, réitère sa préférence pour ce type
de projet sur des bâtiments ou des terres incultes.

Aussi, après concertation et délibération, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité,
un avis défavorable conformément à sa délibération n°39/2023 du 8 décembre
2023 portant sur le refus d'implantation de zones d'accélération des énergies
renouvelables sur tout le territoire (P.L.U.i).

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibération n° 02

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique
efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour
mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un
Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

**Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est
pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances
publiques.**

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Seuil d'Argonne partage ces propositions à 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision, Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Seuil d'Argonne s'oppose à 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient à 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Ventilation du compte 623 « Fêtes et cérémonie »

Délibération n° 03

Sur recommandations de la Trésorerie, Monsieur le Maire explique que pour les dépenses inscrites au compte 623, il convient de prendre une délibération autorisant les dépenses se rapportant aux fêtes et cérémonies organisées en 2026 et fixant les principales caractéristiques de ces dépenses.

Pour 2026, les dépenses engagées et prévues concernent :

- La cérémonie des vœux du Maire ;
- la fête patronale de Senard (vin d'honneur) ;
- la fête des familles de Triaucourt (vin d'honneur, feu d'artifice) ;
- le repas des Aînés ;
- les animations de la Bibliothèque municipale ;
- les cérémonies ;
- les autres animations ;
- divers (frais de pavoisement, dépenses imprévues...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la ventilation proposée ci-dessus.

Facturation aux Forains

Délibération n° 04

Suite aux remarques déjà formulées, quant à une baisse de la fréquentation observée ces dernières années, aux forains qui remettent en question leur présence et, dans un souci de préservation de la traditionnelle fête des Familles de Triaucourt le dernier week-end d'août, Monsieur le Maire propose de reconduire l'emplacement gratuit pour les forains présents sur la fête.

Il précise que le Comité des Fêtes offre des tickets aux enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition des forains les emplacements gratuitement le dernier week-end d'août.

Attribution de bons d'achat au personnel communal

Délibération n° 05

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite profiter de cette période de l'année pour récompenser le personnel communal.

Pour ce faire, il propose l'attribution de bons d'achat nominatifs d'une valeur de dix euros chacun à utiliser dans les commerces locaux et sur le marché campagnard de Triaucourt pour un montant total de :

- 80 euros pour l'adjoint technique à temps complet ;
- 50 euros pour l'adjoint technique à temps non complet.

La date limite d'utilisation de ces bons d'achat est fixée au 30 juin 2026.

Action sociale : soutien à une famille

Délibération n° 06

Faisant suite à un décès, la Municipalité tient à témoigner sa bienveillance à la famille dans ces douloureuses circonstances.

Après avoir consulté le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), Monsieur le Maire propose que la Commune apporte son soutien avec, entre autres, une aide financière.

Pour ce faire, il ajoute que la somme de deux mille euros a été proposée par le C.C.A.S lors de son assemblée du 21 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à 9 voix pour et 2 abstentions, de verser à cette famille endeuillée la somme de deux mille euros, destinée à la soutenir dans cette épreuve.

Questions diverses

Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, un courrier remis en mairie concernant un souhait d'acquisition pour le lieu-dit Sentier à Senard, sis entre les parcelles 480 B 165 d'une part et 480 B 163 et 480 B 164.

Après l'obtention de plus amples éléments conditionnant la vente, ce point sera soumis à délibération lors d'un prochain conseil.

Régie pêche

Après concertation, il est prévu d'ouvrir la pêche de loisirs à l'étang communal entre le 1^{er} mars et le 30 octobre.

Pour cela, toutes les modalités liées au fonctionnement de la régie de pêche doivent être préalablement effectuées.

Plan communal de sauvegarde

Un plan communal de sauvegarde a été défini. Il sera entériné et transmis aux instances de rigueur à l'issue des élections municipales, quand le nouveau Conseil Municipal sera connu.